



*Ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche*

Le Directeur du cabinet

Paris, le 10 DEC. 2015

Monsieur le Secrétaire général,

Vous avez appelé l'attention de Madame Najat VALLAUD-BELKACEM, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur les évolutions indiciaires des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR).

Les travaux du groupe de travail métiers n° 10 avaient conclu à des perspectives les concernant au travers de la reconnaissance des missions pédagogiques qu'ils assurent auprès des recteurs dans le cadre d'un emploi de cadre fonctionnel permettant un accès hors échelle B bis, qui devait être contingenté à hauteur de 70.

A l'occasion de notre rencontre du 13 octobre dernier, vous aviez notamment rappelé votre préférence pour la création d'un échelon spécial de même niveau en sommet de grille indiciaire hors classe et m'aviez interrogé sur les possibilités d'un contingentement à un niveau supérieur.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, suite à cette audience, la Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, a porté une demande en ce sens. Un arbitrage récemment rendu permet de vous annoncer qu'un échelon spécial en hors échelle B bis dans la hors classe du corps des IA-IPR sera créé.

.../...

Monsieur Roger KEIME
Secrétaire Général
Syndicat national des inspecteurs d'académie – Inspecteurs
Pédagogiques Régionaux
SNIA-IPR UNSA
87 Bis Avenue Georges Gosnat
94853 IVRY SUR SEINE

Référence à rappeler : BDC/2015017184/SC/CG

Le nombre annuel de promotions à cet échelon sera déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des IA-IPR remplissant les conditions pour être promu. Le taux de promotion devra permettre de promouvoir une trentaine d'agents par an sur 2016-2018, soit un effort supérieur, bien que progressif, à celui initialement envisagé dans la perspective d'un cadre d'emplois fonctionnels des services déconcentrés.

Une concertation sur le projet de décret sera organisée aussitôt que possible par la direction générale des ressources humaines.

Ces perspectives s'accompagnent d'une diminution du taux de promotion à la hors classe du corps qui est arbitré à 32 % en 2016 et 2017, afin de mieux organiser les rythmes de carrière intégrant le nouvel échelon spécial.

Ces mesures indiciaires répondent ainsi à la reconnaissance du corps des IA-IPR dont le rôle est essentiel pour l'accompagnement des politiques pédagogiques.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, en l'assurance de ma considération distinguée.



Bernard LEJEUNE